PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016.

Le Maire informe le conseil municipal que préalablement au vote du budget 2016, il y a lieu de se prononcer sur les taux des trois taxes directes locales.

Un large débat s'instaure, et après mise au vote, le conseil municipal décide, à 6 voix pour le maintien contre 5 voix pour une augmentation des taux, de maintenir les taux de 2015.

Taxe d'habitation :	12,39 %
Taxe foncière (bâti)	12,96 %
Taxe foncière (non bâti)	32,64 %

Toutefois, l'augmentation du montant de ces 3 taxes, qui sera constatée, par les contribuables sur leur feuille d'impôts, n'est en aucun cas imputable à la commune, mais à l'Administration fiscale en raison de l'augmentation des bases.

VOTE DUBUDGET 2016 – ASSAINISSEMENT

Mme Poupelin, adjointe au maire, déléguée aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget 2016. Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de **26 916,00** €

Les recettes d'investissement s'élèvent compte tenu de l'affectation d'une partie du résultat et du prélèvement sur recettes de fonctionnement à la somme de 45 121,00 €, somme identiques aux dépenses d'investissement.

VOTE DUBUDGET 2016 – BAR RESTAURANT ET LOGEMENT

Mme Poupelin, adjointe au maire, déléguée aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget 2016. Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de **41 534,00** €

Les recettes d'investissement s'élèvent compte tenu de l'affectation d'une partie du résultat et du prélèvement sur recettes de fonctionnement à la somme de 233 680,00 €, somme identiques aux dépenses d'investissement.

VOTE DUBUDGET 2016 – COMMUNE

Mme Poupelin, adjointe au maire, déléguée aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget 2016. Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de **334 870,00** €

Les recettes d'investissement s'élèvent compte tenu de l'affectation d'une partie du résultat et du prélèvement sur recettes de fonctionnement à la somme de 52 906,00 €, somme identiques aux dépenses d'investissement.

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX DU CAFE RESTAURANT ET HABITATION.

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors d'une précédente réunion, il avait décidé de prendre contact afin de souscrire une assurance dommages ouvrages pour les travaux de réhabilitation du café restaurant et logement.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux permettant de limiter au maximum l'arrêt de l'activité commerciale. Ce contrat dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Plusieurs compagnies d'assurance ont été sollicitées, et deux d'entre elles ont répondu favorablement : GROUPAMA et SMABTP.

Les membres, à l'unanimité décident de retenir la proposition de Groupama pour un montant de 4 400 € TTC.

PANNEAUX SIGNALETIQUES.

L'installation de trois panneaux publicitaires en bord de route signalant le café restaurant « Comptoir et des Lys » est proposé au Conseil Municipal

Deux seraient placés sur la RD 480 à Floret dans les sens de circulation et le troisième sur la RD 23 en provenance de Varennes sur Têche.

Pour se faire, deux sociétés ont été consulté. Le devis de la Sté « Signarama » se monte à 1 327,12 € TTC, la « Sté alphanumériq » faisant parvenir rapidement son offre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'installation de panneaux publicitaires et donne pouvoir au Maire pour faire le choix de la Sté retenue après étude des devis.

La règlementation sur les affichages publicitaires ayant évolué dernièrement, Le Maire contactera les services de la Préfecture afin d'avoir les éléments officiels sur ce sujet, et agira en fonction de la législation en vigueur.

ECLAIRAGE PUBLIC.

Afin de réaliser des économies d'énergie, le principe d'une réduction de l'éclairage public a été adopté précédemment par le Conseil municipal et une information à la population a été faite dans le bulletin municipal n° 2.

Sur la base d'une extinction totale des candélabres entre 23 h et 6 heures, le SDE 03, gestionnaire de l'éclairage public a estimé à 738 € le gain annuel en consommation d'électricité.

Le coût des modifications à apporter au niveau câblage électrique s'élève à 858 € (dont 50 % à la charge de la commune).

Dans cette nouvelle configuration, tous les candélabres de la Commune fonctionneront en horaire semi permanent (jusqu'à 23 h et à partir de 6 heures).

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser ces modifications.

Cependant un éclairage permanent de nuit minimum sera maintenu « Place de la Mairie » (manifestations à la salle des fêtes) sur l'aire de co-voiturage à l'Hermitage et à confirmer à proximité de l'épicerie Pejoux.

DEMANDE DE SUBVENTION:

Le conseil décide de ne pas donner suite à la demande Kapévélo prévu à Jaligny sur Besbre le 4 et 5 Juin 2016, le circuit ne passant pas sur la commune de Trézelles.